

AIDE A L'ACQUISITION DE MATERIELS ONEREUX ASSOCIATIONS SPORTIVES D'INTERET INTERCOMMUNAL DEMANDE DE SUBVENTION

TYPE D'ACQUISITION :

Formulaire à retourner au 31 août

* ELIGIBILITE DE LA DEMANDE

La demande doit être déposée par une association meusienne agréée Jeunesse et Sport et affiliée à une Fédération Sportive reconnue par le Ministère des Sports.

* CONDITIONS DE RECEVABILITE DE LA DEMANDE

La demande doit concerner prioritairement :

- 1) Les disciplines sportives qui utilisent un matériel lourd et onéreux dans le cadre de leur activité.
- 2) Les associations qui doivent faire face à un investissement coûteux du fait d'une situation difficile et imprévisible, ou qui se proposent : soit de renouveler leur matériel, soit d'augmenter leurs capacités de fonctionnement du fait de leur rayonnement sportif.
- 3) Les associations qui, au travers de cet investissement, développe un programme ambitieux de développement de leur activité.

L'éligibilité des dossiers est conditionnée par un soutien financier local.

Dans ce cas de figure, le soutien départemental ne peut excéder l'aide publique cumulée (Région, Commune, Intercommunalité).

* RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ASSOCIATION DEMANDEUSE

Nom de l'association :

Adresse :

Tel : E-Mail :

Président :

But de l'association :

Fédération de rattachement :

Date de création de l'association :

Personne chargée du suivi du dossier (Nom, adresse, tel.) :

.....

*** RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DEMANDE D'AIDE A L'ACQUISITION DE MATERIEL**

Type et descriptif du matériel concerné :

.....
.....
.....
.....

Motifs de l'acquisition :

.....
.....
.....
.....

SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LE DEPARTEMENT AU COURS DES DEUX DERNIERES ANNEES (MATERIEL ONEREUX)

Année : Montant : € Date des arrêtés :

Année : Montant : € Date des arrêtés :

Libellé du compte bancaire ou postal :
(Joindre un RIB ou un RIB récent)

PARTENARIAT

ATTENTION, le partenariat avec le Département de la Meuse sur ces acquisitions doit apparaître lisiblement sur le matériel subventionné.

Apposition du logo du Département de la Meuse :

Dimensions et nombre d'autocollants souhaités :

Descriptif de l'emplacement :

.....
.....

*** ACQUISITION ANTICIPEE**

Souhaitez-vous réaliser une demande d'acquisition anticipée ? Oui Non

Une autorisation d'acquisition anticipée peut être sollicitée afin de procéder à l'achat du matériel, en amont du vote de la Commission permanente du Conseil départemental, quand la situation l'impose*.

** Ex : ordinateur en panne, achat de matériel pour une compétition qui se déroule avant la décision de l'Assemblée départementale, ...)*

Attention, le courrier d'autorisation adressé par le Département ne préjuge cependant pas de la décision finale concernant la demande subvention liée à votre dossier.

Pour formaliser cette demande d'acquisition anticipée, veuillez remplir impérativement la fiche, ci-après.

Demande d'acquisition anticipée – Matériels Onéreux

ASSOCIATION :

Je soussigné Mme. M.

en qualité de

sollicite le Département de la Meuse au titre du dispositif d'aide à l'acquisition de matériels onéreux (cf. fiche 10 du règlement des aides sportives départementales) afin de pouvoir, en amont de la délibération de l'Assemblée départementale, anticiper les achats suivants :

-
-
-
-

Date d'acquisition souhaitée :

Éléments justificatifs liés à la demande d'acquisition anticipée :

.....
.....
.....
.....

Pièces jointes à la présente demande d'acquisition anticipée :

Devis

Plan de financement de l'acquisition

Fait à

Le,

Signature du représentant et cachet de l'association :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION

COÛT DE L'OPERATION : € TTC

Joindre **OBLIGATOIREMENT** un devis détaillé ou une facture pro-forma

RECETTES PREVISIONNELLES
Commune * :
Intercommunalité * :
Département :
Région :
Etat :
Partenariat privé :
Autres :
Association (autofinancement) :
TOTAL :

* **Obligatoire pour bénéficier du soutien départemental**

Fait à :

Signature du Président :

Date :

- Matériel sportif normalisé (sous conditions / 35% - Taux maxi de la dépense subventionnable)
- Acquisition véhicule ou remorque (sous conditions / 25% - Taux maxi de la dépense subventionnable)
- Matériel informatique (sous conditions / 40% - Taux maxi de la dépense subventionnable)
- Equipements sportifs dans le cadre d'une contractualisation ponctuelle associant l'activité sportive à l'image du Département (plafonnement à 5 000 € / 25% - Taux maxi de la dépense subventionnable)

A retourner au :

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
DIRECTION ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
Service Jeunesse et Sports
Hôtel du Département – Place Pierre-François Gossin
B.P. 50514
55012 BAR-LE-DUC CEDEX

Courriel : sport@meuse.fr
Tel : 03 29 45 71 84

CNIL-----CNIL-----CNIL-----CNIL-----CNIL-----CNIL-----CNIL-----CNIL-----CNIL-----CNIL----- CNIL----- CNIL----- CNIL----- CNIL

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse vous informe que ces informations font l'objet d'un traitement informatique destiné à **qualifier votre demande de subvention**. Les destinataires de ces données sont les **services départementaux concernés par le traitement de ce dossier, les services du Payeur Départemental, les autorités de Contrôle des Collectivités Territoriales (en tant que de besoin)**.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concerne, droit que vous pouvez exercer en vous adressant au **service départemental instructeur de votre dossier**.

CNIL-----CNIL-----CNIL-----CNIL-----CNIL-----CNIL-----CNIL-----CNIL-----CNIL-----CNIL-----CNIL-----CNIL-----CNIL----- CNIL